

**Objet : Octroi d'un fonds de concours à la commune de Saint-Cyr-l'École pour la réalisation d'aménagements cyclables.**

**Le Bureau, légalement réuni le 6 septembre 2013 sous la présidence de M. Jean-François PEUMERY, Vice-président de la communauté d'agglomération,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2011-06-03 du 28 juin 2011 adoptant le plan vélo et modifiant le règlement relatif aux fonds de concours accordés par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la réalisation d'itinéraires de circulations douces.

Ce fonds de concours est attribué aux communes de Versailles Grand Parc pour la réalisation d'itinéraires de circulations douces, inclus ou non dans le Schéma directeur des circulations douces de Versailles Grand Parc.

Il permet de contribuer au financement des dépenses engagées pour la réalisation d'itinéraires cyclables telles que les études globales, les aménagements et équipements destinés aux cyclistes, aux piétons et aux personnes à mobilité réduite, les opérations de réaménagement urbain, les éventuelles acquisitions foncières.

La commune de Saint-Cyr-l'École a déposé une demande de fonds de concours pour la réalisation d'un itinéraire cyclable d'une longueur de 0,095 kilomètre dans le cadre de l'aménagement du parking dit du « Balto ».

Cette demande concerne un aménagement en zone urbaine, d'un coût total de 383 116 € HT dont 19 303€ HT imputables directement aux aménagements cyclables, et en application du règlement des aides, un fonds de concours de 19 303 €, au titre des aménagements peut lui être accordé.

La commune de Saint-Cyr-l'École a sollicité un démarrage anticipé de ces travaux pour cette opération.

Cette opération a été autorisée par le Bureau communautaire du 6 septembre 2013.

**Décide :**

- 1) *de verser un fonds de concours de 19 303 € à la commune de Saint-Cyr-l'École pour la réalisation d'un itinéraire cyclable d'une longueur de 0,095 kilomètre dans le cadre de l'aménagement du parking du Balto ;*

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2013

- 2) *d'autoriser pour cette opération un démarrage anticipé des travaux, conformément à la demande ;*
- 3) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 4) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
  - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
  - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

Fait à Versailles, le 6 septembre 2013.



Le Président

*Mazières*

**François de MAZIÈRES**  
Député - Maire de Versailles